COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 Février 2019 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M. CANTERI Dominique ; M PAQUET Jean-Claude ; Mme PARIS Yvette ; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine Adjoints.

Mme BOSSI Carole ; Mme LEONARD Sylvette ; M.BISAGA Thierry; M.COLIN Marc; M. CERONE Philippe ; Mme MARCON Joëlle ; M. SEWEIRT Denis ; Mme MAIRE Joëlle ; Conseillers.

**Sont Absent** : Mme HAAS Alexandra ; Mme CICCIARELLO Sabine ; M CHERIFI M’Hamed ; Mme HAMOUM Yasmina ; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** Mme CICCIARELLO Sabine  à Mme PARIS Yvette ; Mme HAMOUM Yasmina à M. CANTERI Dominique; M CHERIFI M’Hamed àMme MAUCHANT Martine

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme LEONARD Sylvette  est élue secrétaire de séance.

****

**N°12/2019**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE- QUARTIER GARE**

Monsieur le Maire présente au conseil le Contrat de Ruralité, il s’agit d’un dispositif intégré au fonds de soutien pour l’investissement local dont le but est d’accompagner, notamment par l’intermédiaire d’une aide financière, la mise en œuvre d’un projet de territoire à l’échelle du Pays du Bassin de Briey. Ce contrat fédère l’ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s’inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d’intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d’actions sur cinq thématiques prioritaires. Parmi ces dernières figurent la mobilité, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d’intégrer les travaux de réhabilitation du quartier gare à dans le dit contrat.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où cette dotation, n’est pas pérenne, l’engagement des travaux doit se faire avant le 31 décembre de cette même année.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre du Contrat de Ruralité pour les travaux de réhabilitation du quartier gare à Audun-le-Roman sur la base des devis ci-annexés d’un montant total HT de 220 906 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi de finances 2019,

Vu le Dispositif du Contrat de Ruralité du Pays de Bassin de Briey,

Vu les devis ci-annexés,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve les Devis ci-annexés.**

**Approuve la proposition du Maire** relative à cette demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité du Pays du Bassin de Briey concernant les travaux de réhabilitation du quartier gare à Audun-le-Roman.

**Sollicite auprès de** l’Etat et dans ce cadre, une subvention sur la base des devis ci-annexés d’un montant total HT de 220 906 €.

**Confirme que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage**, en cas d’octroi d’une subvention par l’Etat, à engager les travaux avant le 31 décembre 2019.

**S’engage** à informer les services de l’Etat de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**N°13/2019**

**ENGAGEMENTS DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment le point suivant  : « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal peut donc autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts lors de l’exercice précédant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer en ce sens afin de pouvoir financer plusieurs projets avant le vote définitif du budget notamment l’acquisition d’un terrain bâti, et des aménagements supplémentaires pour la mise en accessibilité de la mairie. Il propose donc l’engagement de dépense suivant pour le budget Ville :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **Budget voté en 2018** | **Limite du quart des crédits** | **Proposition d’engagement** |
| 20 Immobilisations incorporelles | 35 000 € | 8 750 € | 0 € |
| 21 Immobilisation corporelles | 289 200 € | 72 250 € | 15 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 1 468 598 € | 367 149.50 € | 56 000 € |

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2018,

Vu l’exposé du Maire,

Considérant que l’adoption du prochain budget est programmée début Avril 2018,

Considérant la nécessité pour l’exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement durant cette période de transition afin de pouvoir financer plusieurs projets,

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées 15 pour 2 contre,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, avant le vote du budget primitif 2019, comme décris ci-dessus soit dans la limite du quart des crédits du Chapitre 23 et 21.

**Précise** que le montant et l’affectation des crédits correspondants est la suivante pour le Budget Ville :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **Article** | **Opération** | **Montant** |
| 21 Immobilisation corporelles | 2188 Autre Immobilisation corporelle | 11 Acquisition matériels techniques et outillages | 15 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2313 Constructions | NIO | 25 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2315 Installation, matériel et outillage techniques | NIO | 25 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2315 Installation, matériel et outillage techniques | 24 Réfection de voirie dans diverse rue | 2 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2315 Installation, matériel et outillage techniques | 36 Rue Mathieu | 2 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2315 Installation, matériel et outillage techniques | 49 Voie d’accès à la maison de santé (nouvelle opération) | 2 000 € |



**N°14/2019**

**ALLOCATIONS FORFAITAIRES SCOLAIRES**

**ET ALLOCATIONS ETUDIANTS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu ses délibérations n° 55 et 56 du 05 septembre 2007 fixant le montant des allocations forfaitaires scolaires ainsi que le montant des allocations étudiants, allouées par la commune,

Vu sa délibération n°89 en date du 4 novembre 2015 fixant le montant des allocations forfaitaires scolaires respectivement à 20 € par élève (de la 6ème à la 3ème), à 35 € par élève (de la seconde à la terminale et établissements spécialisés), à 50 € pour les étudiants,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve le maintien du montant de ces allocations à compter de la rentrée scolaire 2019, suivant le détail ci-après :**

**20 euros par élève :** allocation versée aux élèves de la localité, fréquentant des établissements d’enseignement général ou technique publics, de la 6ème à la 3ème (ceci compte tenu de la gratuité des livres).

**35 euros par élève :** allocation versée aux élèves de la localité, du second degré ( seconde - première - terminale), aux élèves de 1ère, seconde et 3ème années de CAP, aux élèves de 1ère et 2ème année de BEP, ainsi qu’aux enfants handicapés fréquentant des établissements spécialisés.

**50 euros par étudiant :** allocation versée aux étudiants (hors situation d’apprentissage) de la localité, poursuivant leurs études après le baccalauréat, et qui attestent du suivi de ces études.

**Précise** que les crédits nécessaires au versement de ces allocations sont inscrits au compte 6714 du budget de la Ville et autorise le Maire à procéder au règlement des allocations sur présentation des justificatifs nécessaires.

**Dit que** la présente délibération restera applicable pour les années suivantes, tant qu’elle ne sera pas rapportée par une délibération ultérieure.



**N°15/2019**

**SUBVENTION POUR LE VOYAGE DES ELEVES EN GRANDE-BRETAGNE**

**AVRIL 2019 - COLLEGE GASTON RAMON AUDUN LE ROMAN**

**Monsieur le Maire** présente à l’assemblée la demande de subvention déposée par le Collège Gaston Ramon, relative à un voyage effectué en avril 2019, par les élèves des classes de 5ème, 4ème et ,3ème : il s’agit d’un voyage en Grande-Bretagne, auquel participent 25 élèves résidants dans la commune.

Il précise que jusqu’à présent, la Commune participait aux voyages des élèves en versant une subvention globale au Collège, subvention calculée en fonction du nombre d’élèves et à concurrence d’une participation de 50 € par élève.

Le versement global au Collège n’étant plus possible pour une simple raison comptable liée à leur gestion interne, la subvention allouée par la Commune pourra être versée à chaque représentant légal du collégien, à concurrence du montant de 50 € par élève,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées, (Madame Paris Titulaire d’un pouvoir s’abstient, Madame Bossi ne participe ni au débat, ni au vote)**

**Approuve l’attribution** d’une subvention à concurrence d’un montant de 50,00 € par élève, pour 25 élèves concernés au total, dans le cadre du voyage en Grande-Bretagne d’Avril 2019 **(soit une subvention totale d’un montant de 1250,00 €).**

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur l’exercice 2019, envers chaque représentant légal du collégien sur le compte 6574.



**N°16/2019**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées, Monsieur Thiry ne participe ni au débat ni au vote,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| Mission locale Briey | 1 972.78 € |  | 1 972.78 € |
| Judo club | 1 000 € |  | 1 000 € |
| Ecole intercommunal de Musique | 3 150 € |  | 3 150 € |
| FNATH | 100 € |  | 100 € |
| ATLIPA | 250 € |  | 250 € |
| Stèle soviétique | 30 € |  | 30 € |
| Amicale des Pompiers | 1 500 € | 2 000 € | 3 500 € |
| **TOTAL** | **8 002.78€** | **2 000 €** | **10 002.78€** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2018.

**S’engage** à inscrireau budget Primitif 2018 Ville les engagements ci-dessus.



**N°17/2019**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**ENCAISSEMENT CHEQUE SINISTRE BORNE INCENDIE**

Le Maire informe les membres du conseil que suite au sinistre automobile survenue le 24 novembre 2019 entrainant des dommages sur la borne incendie place Clémenceau, la Commune a bénéficié d’un remboursement de sinistre d’une valeur de 2 015.03 €. Ce remboursement a pris la forme d’un chèque encaissé par la Commune.

**CONTRAT DE MAITRISE D ŒUVRE IMPASSE DE BRIEY**

Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de mise en conformité de l’impasse de Briey. Afin de déterminer au mieux le projet, un contrat de maitrise d’œuvre pour les missions de diagnostic et d’avant projet avec Girard Etude pour un montant HT de 2058.33€.

**CONTRAT DE MAITRISE D ŒUVRE RUE MATHIEU**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de requalification et de mise au norme de l’assainissement rue Mathieu. Afin de déterminer au mieux le projet, un contrat de maitrise d’œuvre pour les missions de diagnostic et d’avant projet avec Girard Etude pour un montant HT de 2 291.67€.

****

**La séance est levée à 20h30.**

****